

COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

Annule et remplace l'arrêté n° 2026-06.15-0030

N°2026-06.22.0031

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée le 15 Juin 2026, par l'ENTREPRISE SARL LES TRAVAUX DE L'ESTUAIRE, pour les travaux de fauchage, qui doivent se dérouler Chemin de BOULAIRE, **le 24 Juin 2026 de 6h00 à 11 h 30.**

ARRETE

Article 1 – En raison des travaux de fauchage pour le compte la Commune de ST MARTIN LACAUSSADE par l'entreprise SARL LES TRAVAUX DE L'ESTUAIRE, la circulation sera interdite sur le « Chemin de Boulaire » **le 24 Juin 2026 de 6 h 00 à 11 h 30.**

L'entreprise s'engage à mettre en place une signalisation conforme pour la déviation.

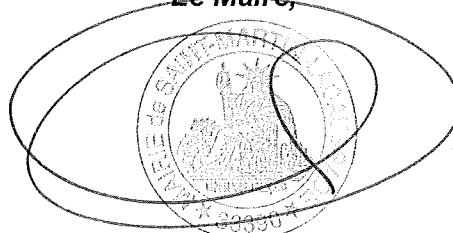
Article 2 –L'entreprise sera responsable de la mise en place et de la maintenance de la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Article 3

Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,
Monsieur MENANTEAU de l'entreprise SARL LES TRAVAUX DE L'ESTUAIRE,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin Lacaussade,
Le 22 juin 2026

Le Maire,



Julien BEDIS